Jean Baptiste BILLARD: Un Jacobin de Chaingy

J.C. DUMORT historien amateur de Chaingy nous présente ci-dessous cette personnalité de Chaingy qui a marqué son époque

Une personnalité marquante de Chaingy :

le jacobin Jean Baptiste Billard

Nous prenons contact avec le citoyen Jean-Baptiste Billard, le 25 février 1789. Ce jour là l'assemblée des Cambiens, réunie au banc d'œuvre de l'église, l'élit, avec quatre autres Cambiens, député de la paroisse. Ces députés sont chargés de porter le cahier de doléances de Chaingy, qui vient d'être adopté, au chef lieu du bailliage. Onze mois plus tard, le 24 janvier 1790, a lieu l'élection de l'assemblée municipale de la commune de Chaingy, suite à la loi du 14 décembre 1789 instituant les communes et les conseils municipaux. Billard est élu président du bureau du vote puis procureur de la commune de Chaingy. Il est indiqué qu'il est tonnelier. Nous apprendrons qu'il est aussi vigneron: Cumuler le métier de vigneron avec celui de tonnelier était fréquent à cette époque.

Billard a la confiance des autorités du district puisqu'il est nommé par elles, en août 1793, commissaire au niveau du canton pour la levée de 30 000 cavaliers. A ce titre il préside, à la Chapelle, au tirage au sort des dix jeunes appelés du canton et il effectue des réquisitions de chevaux.

La Convention montagnarde et la réaction thermidorienne

Un autre aspect de Billard apparaît le 14 vendémiaire de l'an III (5 octobre 1794), deux mois après la chute de Robespierre et la fin de la Terreur. Ce jour là le citoyen Thibout rend compte à l'Assemblée municipale de Chaingy d'une mission que lui avait confiée, la veille, ladite assemblée municipale : goûter et marquer chez 99 vignerons de la commune le vin réquisitionné pour les besoins de l'armée[i]. Lisons ce que rapporte Thibout à l'assemblée municipale « Je me suis présenté chez le Cn Jean-Baptiste Billard, vigneron à Fourneaux pour requérir la pièce de vin attribuée à la République dans son cellier. Celui cy s'est permis à mon égard toutes sortes de mauvais propos et diatribes. Il m'a dit que son vin ne sortirait pas ainsi, qu'il consentait d'en fournir une [pièce] mais qu'il fallait que moi, Etienne Thibout, luy en donnât une reconnaissance en mon nom et point au nom de la Réquisition, qu'il saurait bien se venger, qu'il y en aurait plusieurs d'entre nous qui y PASSERAIENT[ii], avant peu, qu'il avait même donné son BLANC SIGNE[iii] pour cet effet et autres menaces dont je ne peux me rappeler toutes les expressions ».

A la suite de ce compte rendu du citoyen Thibout, l'agent national de la commune à déclaré que « depuis longtemps ce même homme se plaisait à insulter le corps municipal par de semblables menaces, que nous avions déjà reçu des plaintes du comité de surveillance qui avait été insulté par ledit Billard, lui disant qu'il se vengerait avant peu et qu'il avait Robespierre et Collot d'Herbois dans sa poche ». Billard prononçait ces menaces pendant la Terreur. Il y avait de quoi s'inquiéter si vraiment il était en relation, sinon avec les deux figures nationales qu'il cite, du moins avec les membres du comité révolutionnaire d'Orléans.

Mais ces temps viennent de s'achever et l'agent national de la commune de Chaingy ne craint pas de se déclarer excédé par l'attitude de Billard. L'assemblée municipale de la commune rédige une lettre au district d'Orléans lui faisant part du « refus et des obstacles opposés par ledit Billard à ladite réquisition ainsi que des menaces journalières faites par cet homme vindicatif. » L'agent général la porte de suite au district[iv].

Sept mois plus tard, le 26 germinal an III (15 avril 1795) le citoyen Billard, à la demande du citoyen Lariette, commissaire de police délégué à Chaingy, est condamné à être désarmé « comme ayant voulu tirer parti du régime inique qui nous a gouverné quelque temps pour satisfaire ses haines et vengeance particulières »[v],.Le maire s'est

transporté chez Billard, accompagné du commissaire et d'un gendarme et a saisi un fusil double.

Le 6 brumaire suivant (28 octobre 1795), Billard assigne l'assemblée municipale de la commune de lui restituer l'arme et les munitions qui avaient été enlevées chez lui, ce qui est fait le jour même.

Le premier Directoire

On retrouve le Jean Baptiste révolutionnaire le 19 nivôse de l'an VI (8 janvier 1798). Ce jour-là il « dépose sur le bureau l'ampliation de l'arrêté du Directoire en date du 2 nivôse portant sa nomination de commissaire du pouvoir exécutif, près de l'administration municipale du canton en remplacement du citoyen Boilleau »[vi]. Il « jure haine à la Royauté et fidélité à la République et à la Constitution de l'An trois ».

Peu après sa nomination, le 12 pluviôse (31 janvier), il offre à boire, devant son domicile, aux citoyens du cortège composé des autorités du canton et des gardes nationales de La Chapelle-Mesmin, Jean-de-la-Ruelle et Chaingy. Le cortège était parti de La Chapelle et se rendait à Chaingy pour planter un arbre de la Liberté sur la place du bourg.[vii]. Nous apprenons à ce propos que Billard habite à l'angle de la grande route et du chemin qui conduit au bourg. On n'oublie pas de porter « la Santé à la République et à ses Législateurs ».

On note un raidissement républicain et surtout anticlérical de l'administration municipale du canton lorsque Jean Baptiste Billard remplace Boilleau, un bourgeois modéré, comme commissaire du Directoire. On revient aux noms déchristianisés de La Chapelle-Mesmin et Jean-de-la-Ruelle, utilisés lors de la Terreur puis abandonnés. Plusieurs mesures visant à mieux surveiller le culte et à proscrire tous signes religieux à l'extérieur sont prises. Lorsque les théophilanthropes se manifestent à La Chapelle et à Chaingy, l'administration les favorise dans l'utilisation du temple commun. Les nombreuses fêtes républicaines sont célébrées avec faste et les compte rendus de ces cérémonies sont rapportés longuement dans le registre. Le soutien que Billard apporte clairement aux théophilanthropes laisse penser qu'il était membre de cette église, mais si nous avons pu trouver une liste de théophilanthropes chapellois, nous n'avons rien de tel pour Chaingy.

Bien plus grave est l'arrestation et la déportation des curés de Chaingy et de La Chapelle-Mesmin. Rubline, curé de Chaingy rapporte ainsi les faits en 1801, après son retour d'exil : « Le 26 mars 1798, à six heures du matin, par ordre du Directoire exécutif de la République française, sur dénonciation du nommé Jean Baptiste Billard, alors commissaire du susdit Directoire auprès de l'administration municipale du canton de La Chapelle, je fus arrêté par trois gens d'armes »[viii]. Peu après le curé Rubline sera déporté en Guyane ainsi que Poignard, son collègue de La Chapelle. Si l'arrestation est indéniable, l'accusation contre Billard est portée par la victime Rubline.

Que révèlent les autres sources sur cette affaire ? Le 12 germinal de l'an VI (1 avril 1798), soit cinq jours après l'arrestation de Rubline, Jacques Le Floch est élu agent municipal de Chaingy. En thermidor de l'an VI, le commissaire Billard écrit au commissaire auprès du Directoire du district du Loiret une lettre dénonçant ledit Le Floch comme étant « désigné comme un zélé partisan du nommé Rubline ministre du culte catholique de cette commune, condamné à la déportation par arrêté du Directoire, qu'il propage le fanatisme dans la commune, que c'est aux partisans de ce prêtre qu'il doit sa nomination aux fonctions qu'il exerce et que, dans tous les temps il s'est montré l'ennemi des principes du gouvernement et notamment à l'assemblée [municipale] primaire du premier germinal an V, où il s'est mis à la tête d'un parti royaliste et fanatique »[ix]. L'administration du Loiret fait sienne cette dénonciation et prend un arrêté suspendant de ses fonctions d'agent municipal de Chaingy le citoyen Le Floch. Ce dernier se défend, en attaquant Billard, comme en témoigne la lettre de l'administration municipale du canton de la Chapelle à l'administration centrale du Loiret[x]. « Nous sommes informés que le citoyen Le Floch, notre collègue suspendu, a colporté dans les différentes communes de notre canton une pétition à signer dont le but tend à ôter à notre commissaire la confiance de nos concitoyens. Cette manœuvre sourde et astucieuse ne peut être que le fruit de la vengeance de ce que le citoyen Jean Baptiste Billard a su le connaître et s'opposer à ses desseins secrets et aussi pour tâcher de lui jeter tout l'odieux au sujet de la déportation des deux curés de La Chapelle-Mesmin et de Chaingy. » Le président de l'administration municipale assure que tout ceci est faux : « Toutes les inculpations portées dans la requête du citoyen Le Floch n'ont pas même l'apparence de la vérité et ne sont que le fruit de la cabale et de l'intrigue. C'est lorsque le républicain est calomnié que nous regardons comme la premier et le plus beau de nos devoirs de prendre sa cause et sa défense. Nous avons cru devoir lui rendre ce témoignage mérité afin de faire tomber dès leur origine les calomnies que la malice et la méchanceté cherchent à répandre sur un aussi bon républicain. Il n'en a été que trop souvent la victime, pour hésiter à courir au-devant et en repousser les traits empoisonnés avec l'égide de la vérité qui doit mettre à couvert les amis du Gouvernement et des Lois. Nous nous flattons que cette lettre sera la pierre de touche qui vous servira à connaître le vil alliage du mensonge de l'or pur de la vérité »[xi]. Tous les membres de l'administration municipale ont signé.

Nonobstant ces dénégations, il est probable que Billard a été l'instrument de l'arrestation et la déportation des deux curés. Cela dit le curé Rubline était suspect avant la nomination de Billard et, surtout, la dénonciation des ennemis de la République faisait expressément partie de son rôle de commissaire du Directoire.

On trouve une autre intervention anticléricale de Billard en l'an VIII. Une institutrice privée, donc non officielle, la citoyenne Rouilly, exerçait alors à Chaingy. Elle avait eu l'imprudence de faire passer au curé de la commune un billet dans lequel elle annonçait qu'elle n'enseignerait les enfants que suivant « l'Ancien Régime »[xii]. Billard a connaissance de ce billet et fait diligenter une visite du jury d'instruction publique composé de deux membres assistés de lui-même et de l'agent municipal de Chaingy, tous deux revêtus des marques de leur fonction. « Arrivés à la demeure de ladite institutrice, nous avons remarqué avec surprise à la porte extérieure de la maison une croix peinte sur ladite porte. Etant entrés dans l'intérieur de la classe y avons vu deux crucifix placés à des endroits différents et une grande croix de bois attachée le long des murs […] Nous avons examiné les livres des enfants et nous n'y avons trouvé que des vies de Jésus-Christ, des catéchismes du diocèse et des livres d'évangile mais pas un seul livre du nouveau gouvernement. » Les inspecteurs font des remontrances à la citoyenne Rouilly qui y répond vertement « qu'elle n'était point salariée de la nation, qu'elle s'en f[outait], qu'elle instruirait malgré nous ». De rage la citoyenne Rouilly s'en prend à l'un des membres du jury d'instruction publique et au commissaire Billard qu'elle cherche à saisir par « son sautoir, insigne de sa fonction ». Suite à cette visite l'administration municipale du canton suspend de ses fonctions d'institutrice la citoyenne Rouilly.

Nous noterons encore une initiative malheureuse, purement technique celle-ci, de Billard. Fin ventôse de l'an VIII (mars 1800), il demande et obtient la vente des outils, acquis en 1788 ou 1789 en vue de réparer la route du bourg à Fourneaux, réparation toujours en suspens.

Durant son mandat, Billard a eu par deux fois affaire à la justice. Il a été jugé et condamné dans la première affaire, qui a dû avoir lieu au début de l'an VII et que l'on peut résumer ainsi[xiii] . Billard a été insulté près de chez lui par le fils Dumont, dont le père avait été garde du ci-devant abbé de Saint Mesmin. Après une courte hésitation, je me suis « approché de lui et lui présentant mon pistolet dont j'avais eu la précaution de retenir le ressort, je lui ait fait les reproches que méritait sa conduite et, sans lui avoir fait d'autre mal que de lui présenter proche de la bouche, je me suis retiré ». Billard a été condamné à une amende par le tribunal de police correctionnel. Il convient de noter que les Dumont père et fils font partie des ennemis politiques de Billard.

La seconde affaire est plus grave. Billard est accusé, par un certain Marchand, d'avoir profité de son poste pour faire réformer plusieurs conscrits cambiens, d'avoir protégé des insoumis en ne faisant pas appel à la gendarmerie d'Orléans pour les arrêter et enfin d'avoir tenté de corrompre le général chargé du recrutement dans le Loiret en glissant au chevet de son lit une somme de 900 francs. Il se défend de ces accusations dans un mémoire, en date du 29 prairial an VII (17 juin 1799) adressé au citoyen Gentil, commissaire du Directoire auprès de l'administration centrale du Loiret[xiv]. Il a dû être lavé de ces soupçons car on voit mal comment, dans le cas contraire, il aurait gardé sa fonction de commissaire du Directoire auprès de l'assemblée municipale. Nous ne pouvons pas résister au plaisir de citer le début du mémoire au citoyen Gentil, qui est un nouveau témoignage de l'emphase de l'époque « Dans un moment où les départements du midi et de l'ouest voient sous leurs yeux massacrés les membres des autorités constituées, dans un temps où la désorganisation générale semble vouloir se mettre à l'ordre du jour, où les anges de la paix sont égorgés au mépris de toutes les lois naturelles et sociales, j'aurais été surpris que la Nation ne se fut pas agitée en tout leur intérieur pour peindre des couleurs les plus noires et déverser la défaveur et le mépris sur les fonctionnaires patriotes et leur faire boire à longs traits le poison de la calomnie qu'ils avaient broyé dans l'ombre et préparé dans les ténèbres ».

Le Consulat

En frimaire de l'an IX (décembre 1800) le préfet nomme Le Floch maire de Chaingy. Les temps ont changé. Le Directoire a cédé la place au Consulat, et Billard n'est plus du tout dans le sens de l'histoire. Nous le retrouvons six ans plus tard, mêlé à un fait divers peu glorieux. Le 27 juillet 1806, comparaissent devant Le Floch, maire, les sieurs Pierre Gilles, propriétaire demeurant au Bourg et Joseph Thorin, maçon. Ils ont déclaré que « le 10 mai dernier le nommé Jean Baptiste Billard, sans état, demeurant quartier de Fourneaux, s'est permis de présenter deux pistolets à la figure des nommés Léonard, François Fouzy, Jean Baptiste Constant et Fournier, tous quatre ouvriers maçons dudit Thorin, lesquels étaient à faire leur travail dans la cave du sieur Pierre Gilles, actuellement propriétaire de la maison appartenant cy-devant à Billard, et ce sans aucune cause légitime [….] Dans le courant de l'an IX le même Billard s'est permis de présenter au sieur Jean Dumond, propriétaire demeurant au quartier de l'Epine et en présence de plusieurs témoins un pistolet à la bouche, dont il lui a même ôté la peau de la lèvre inférieure avec le bout du canon du pistolet, dont jugement a été rendu au tribunal correctionnel d'Orléans qui l'a condamné suivant la rigueur de la loi ». Gilles et Thorin demandent que Billard soit désarmé « afin d'éviter les excès qui pourraient résulter de la part de ce dernier »[xv].

Ne croyez pas que Billard, violent et révolutionnaire, était un gueux ou un vigneron pauvre. En l'an XII il était classé huitième parmi les propriétaires terriens habitant la commune. C'était aussi un homme instruit et même cultivé. La lettre à Labbé et le mémoire à Gentil, cités dans l'affaire de corruption de l'an VII, témoignent d'une orthographe excellente et d'un style tout à fait correct.

i Ce qui suit figure dans le registre de Chaingy à la date du 14 vendémiaire, an III.

ii Souligné dans le texte.

iii Egalement souligné. Nous écririons aujourd'hui « blanc seing ».

iv Registre de Chaingy, 14 vendémiaire an III.

v RdC, 26 germinal an III. Le régime inique dont il est question est, bien sur, celui de la Convention montagnarde, plus connue sous la dénomination de Terreur.

vi Registre de La-Chapelle, 19 nivôse an VI

vii Registre de La-Chapelle, 12 pluviôse an VI.

viii Note non datée ajoutée à la fin du registre de catholicité de 1795-1798. Archives de la paroisse de Chaingy, AD cote 67 J 6.

ix Registre de La-Chapelle, le 1 thermidor an VI.

x Lettre reproduite dans Registre de La-Chapelle, le 30 thermidor an VI.

xi Bel exemple de style républicain ampoulé.

xii Registre de La-Chapelle, le 25 frimaire an VIII. Rubline étant en exil nous ignorons qui était ce curé. « L'Ancien Régime » signifie l'utilisation des anciens manuels.

xiii D'après une lettre, en date du 27 prairial an VII, de Billard au citoyen Labbé, ancien commissaire du Directoire auprès du département. La pièce, non signée, se trouvant dans les archives de La-Chapelle, on peut penser qu'il s'agit d'un brouillon. Archives municipales de La-Chapelle, cote 2 I 1.

xiv Archives municipales de La-Chapelle, Cote 2 I 1. Même remarque que ci-dessus, d'autant plus que le document comporte plusieurs ratures.

xv Registre de Chaingy, le 27 juillet 1806. Sans état signifie probablement retraité. De ce qui résulte de sa participation à la plupart des assemblées municipales depuis 1888, Gilles est, certes, un notable mais ne paraît pas antirépublicain.